

CONTRAT DE REPRESENTANT DE VENTE

Ce contrat de Travailleur Indépendant ("Contrat") conclu le _____,

Par et entre :

Les Publications Talent Media Publishing ("Entreprise")

et _____ ("Représentant de Vente").

Considérant que le Représentant de Vente est un Travailleur Indépendant désireux de fournir à l'Entreprise certaines compétences et capacités dont l'Entreprise a une demande et un besoin.

Compte tenu des termes, conditions et engagements mutuels énoncés ci-après, l'Entreprise et le Représentant de Vente conviennent de ce qui suit :

1. Statut de travail. L'Entreprise engage par la présente le Représentant de Vente en tant que Travailleur Indépendant, et le Représentant de Vente accepte par la présente ce contrat.

2. Terme du contrat. Le présent contrat commencera à la date de la signature et continuera jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des parties, sans motif, en donnant un préavis écrit de 7 jours à l'autre.

3. Services fournis. L'Entreprise paiera le Représentant de Vente et le Représentant de Vente acceptera de l'Entreprise en guise de compensation pour les services suivants à fournir :

- Recruter de nouveaux magasins et point de ventes.
- Placer les livres et maintenir l'inventaire,
- Offrir et soumettre nos offres de Publicité,

4. Rémunération. L'Entreprise indemniserà le Représentant de Vente de la manière suivante :

- Option 1 : Temps Plein, Salaire mensuel de _____
- Option 2 : Temps Partiel, Taux horaire de _____
- Option 3 : Commission, Prime de _____

5. Frais de voyage. Les frais de déplacement du Représentant de Vente ne sont pas remboursés par l'Entreprise et sont considérés comme des dépenses professionnelles du Représentant de Vente, sauf si entente écrite stipulant le contraire.

6. Matériel promotionnel. Le matériel promotionnel de l'Entreprise, les cartes d'affaires, les T-shirts et les bannières sont disponibles GRATUITEMENT au Représentant de Vente.

7. Relation définie. Rien dans le présent Contrat n'indique que le Représentant de Vente est un partenaire, un agent ou un employé de l'Entreprise.

8. Contrat définitif. Il est convenu entre les parties qu'il n'y a pas d'autres contrats ou ententes entre elles concernant l'objet du présent contrat. Le présent contrat remplace tous les contrats antérieurs, oraux ou écrits, entre les parties et est conçu comme une déclaration complète et exclusive du contrat entre les parties. Aucun changement ou modification du présent contrat ne sera valide à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par les parties.

9. Mentions légales. Tous les avis requis ou autorisés en vertu des présentes doivent être faits par écrit et livrés par courrier certifié – avec accusé de réception adressé à la dernière adresse connue de la partie indiquée ci-dessous :

Adresse de l'Entreprise : 4270 Jean Talon Est, Suite 101, Montréal Qc Canada, H1S 1J7

Adresse du Représentant de Vente : _____

10. Loi applicable. Le présent contrat doit être interprété conformément et régi par les lois de la province de Québec, Canada.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont indiqué leur acceptation des termes du présent Contrat par leurs signatures ci-dessous aux dates indiquées.

Signature de l'entreprise : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées : _____

Signature du Représentant de Vente : _____ Date : _____

Nom en lettres moulées : _____